



UNIVERSITÉ
EUROPÉENNE
DE BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 juillet 2014

Délibération n°2014- 19 Budget rectificatif N° 2014-02

Vu le décret 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif aux règles de présentation, d'adoption et d'exécution des budgets des EPA nationaux,

Vu la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 et ses textes réglementaires d'application,

Vu le décret n° 2007-381 du 21 mars 2007 portant création de l'Université européenne de Bretagne,

La présente décision budgétaire modificative n° 2014-02 a pour objet l'ajustement des ouvertures de crédits et des prévisions de recettes.

Les documents joints donnent les explications de ces modifications.

Les produits sont diminués de 2 499 703 € (- 749 453 € en fonctionnement et - 1 750 250 € en investissement).

Les charges sont augmentées de 1 034 071 € en fonctionnement et diminuées de 2 431 750 € en investissement).

Le résultat prévisionnel est de - 1 798 841 €.

Le montant modifié du total des produits est arrêté à : 11 479 387€ (8 422 530 € en fonctionnement et 3 056 857 € en investissement).

Le montant modifié du total des charges est arrêté à : 12 596 728 € (10 221 371 € en fonctionnement et 2 375 357 € en investissement).

Il est demandé au conseil d'administration un accord sur ces propositions.

Nombre de membres en exercice : 29

Votants : 28

Ne prennent pas part au vote : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 28

Délibération adoptée

Pièces jointes au présent document :

Transmise pour approbation au Recteur-Chancelier des universités le

Visa du Président